

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absent et excusé : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH).

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ELECTION DU MAIRE (N°21/2025)

Vu la démission de Mme Laurence AUDETTE, maire de Dingy St Clair, de ses fonctions de maire et de conseillère municipale acceptée par la préfecture à la date du 13.05.2025 avec effet au 13.05.2025,

Vu l'intégration au sein du Conseil Municipal de Monsieur Daniel CAVALLI, candidat suppléant, en application de l'alinéa 1 de l'article L270 du code électoral,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire,

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la délibération au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, la Présidence est assurée par **Mme Catherine MARGUERET** doyenne de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Josselin MAUXION est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Myriam CADOUX et M. Boris FOURNIER sont désignés assesseurs.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame MARGUERET dénombre 14 conseillers régulièrement présents et un pouvoir, et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Seul candidat déclaré : M. Bruno DUMEIGNIL

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote à l'appel de leur nom :	0
Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

–M. Bruno DUMEIGNIL : 14 voix (quatorze voix)

- M. Bruno DUMEIGNIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : (N°22/2025)

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

- **D'APPROUVER** la création de 4 postes d'adjoints au maire.

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ELECTION DES ADJOINTS : (N°23/2025)

Sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, élu Maire, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints : 4 (délibération n°22/2025)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, la liste n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La liste de candidatures déposée est la suivante : M. Philippe GAULTIER, Mme Catherine MARGUERET, M. Boris FOURNIER, Mme Sophie GRESILLON.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	9
La liste présentée a obtenu :	15 voix (quinze voix)

- **La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

M. Philippe GAULTIER, Mme Catherine MARGUERET, M. Boris FOURNIER, Mme Sophie GRESILLON.

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – (N° 24/2025)

Le Maire expose que vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23,

Considérant la circulaire préfectorale du 10 mai 2016 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art L1415-5 II b du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Liste présentée :

candidats titulaires : (3) Josselin MAUXION, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX,

candidats suppléants : (3) Catherine MARGUERET, Bruno PUECH, Hubert JOUVENOD

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité **avec 15 voix POUR**, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, avec 15 voix POUR,

- **Proclame élus les membres titulaires suivants :** Josselin MAUXION, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX
- **Proclame élus les membres suppléants suivants :** Catherine MARGUERET, Bruno PUECH, Hubert JOUVENOD

Pour faire partie, avec le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres.

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES – (N°25/2025)

M. Philippe GAULTIER expose que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui dispose que s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs :

Considérant les organismes pour lesquels la commune doit désigner des représentants :

1. Syndicat intercommunal ALEX-BALME-DE-THUY-DINGY-ST-CLAIR (SIABD)
2. Société Publique Locale O DES ARAVIS
3. Syndicat intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes (SIEVT)
4. Etablissement Public Foncier - EPF 74
5. Association des Maires Ruraux 74
6. Association Nationale des Elus de Montagne – ANEM
7. Association des Glières – pour la Mémoire de la Résistance
8. Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale – CDG74

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AVEC 15 VOIX POUR :

- **DECIDE à l'unanimité** que le scrutin s'effectue à main levée ;
- **DESIGNE** les représentants suivants :

	ORGANISME	Titulaires	Suppléants
1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-BALME-DE-THUY-DINGY-ST-CLAIR (SIABD)	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno DUMEIGNIL • Philippe GAULTIER • Boris FOURNIER 	<ul style="list-style-type: none"> • Hubert JOUVENOD • Myriam CADOUX • Sophie GRESILLON
2	SPL O DES ARAVIS	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno DUMEIGNIL 	<ul style="list-style-type: none"> • Boris FOURNIER
3	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DE THONES (SIEVT)	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe GAULTIER • Sophie GRESILLON 	
4	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EPF74	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe GAULTIER 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno DUMEIGNIL
5	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 74	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno DUMEIGNIL 	<ul style="list-style-type: none"> • Boris FOURNIER
6	ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE - ANEM	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno DUMEIGNIL • Boris FOURNIER 	
7	ASSOCIATION DES GLIERES – MEMOIRE DE LA RESISTANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Catherine MARGUERET 	<ul style="list-style-type: none"> • Myriam CADOUX
8	CENTRE DE GESTION 74	<ul style="list-style-type: none"> • Sophie GRESILLON 	

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Digny-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : (N°26/2025)

M. DUMEIGNIL expose :

a) Versement des Indemnités de fonctions au Maire :

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant le taux maximal de 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable pour la commune en application des dispositions du CGCT suivantes :

Population (tranches démographiques)	Indemnités Maximales								
	Maires			Adjoints au Maire			Conseillers municipaux		
	taux maximum	Montant des indemnités		taux maximum (1)	Montant des indemnités		taux maximum (2)	Montant des indemnité	
	Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles	
Moins de 500	25,50%	12 578,20	1 048,18	9,90%	4 883,30	406,94	6%	2 959,58	246,63
De 500 à 999	40,30%	19 878,49	1 656,54	10,70%	5 277,91	439,83	6%	2 959,58	246,63
De 1 000 à 3 499	51,60%	25 452,37	2 121,03	19,80%	9 766,61	813,88	6%	2 959,58	246,63
De 3 500 à 9 999	55%	27 129,46	2 260,79	22%	10 851,78	904,32	6%	2 959,58	246,63
De 10 000 à 19 999	65%	32 062,09	2 671,84	27,50%	13 564,73	1 130,39	6%	2 959,58	246,63
De 20 000 à 49 999	90%	44 393,66	3 699,47	33%	16 277,68	1 356,47	6%	2 959,58	246,63
De 50 000 à 99 999	110%	54 258,92	4 521,58	44%	21 703,57	1 808,63	6%	2 959,58	246,63
De 100 000 à 200 000	145%	71 523,12	5 960,26	66%	32 555,35	2 712,95	6%	2 959,58	246,63
Plus de 200 000	145%	71 523,12	5 960,26	72,50%	35 761,56	2 980,13	6%	2 959,58	246,63

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 15 VOIX POUR et avec effet au 01.06.2025 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43.80 % de l'indice brut terminal.

b) Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le taux maximal de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable pour la commune en application des dispositions du CGCT suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 15 VOIX POUR et avec effet au 01.06.2025 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :
 - 1^{er} adjoint 19.8 %
 - 2^e, 3^e et 4^e adjoint : 17.4 %

c) Versement des indemnités aux conseillers :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles a) et b) de la présente délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, **les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique**, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : avec 15 voix POUR :

- **D'allouer**, avec effet au 01.06.2025 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - M. Josselin MAUXION, conseiller municipal délégué,
 - M. Bruno PUECH conseiller municipal délégué,
 - M. Hubert JOUVENOD, conseiller municipal délégué,
 - Mme Myriam CADOUX conseillère municipale déléguée,
- L'indemnité de fonction est attribuée au taux de 3.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité sera versée trimestriellement.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 01.06.2025

FONCTION	PRENOM, NOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'INDICE	POURCENTAGE MAXIMAL
Maire	Bruno DUMEIGNIL	1 800 €	43.80 %	51.60 %
1 ^{er} adjoint	Philippe GAULTIER	815 €	19.8 %	19.80%
2 ^{ème} adjoint	Catherine MARGUERIE	715 €	17.4 %	19.80%
3 ^{ème} adjoint	Boris FOURNIER	715 €	17.4 %	19.80%
4 ^{ème} adjoint	Sophie GRESILLON	715 €	17.4 %	19.80%
Conseiller délégué	Josselin MAUXION	130 €	3.10 %	6 %
Conseiller délégué	Bruno PUECH	130 €	3.10 %	6%
Conseiller délégué	Myriam CADOUX	130 €	3.10 %	6%
Conseiller délégué	Hubert JOUVENOD	130 €	3.10 %	6%
Total mensuel		5 280 €		

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS : (N°27/2025)

M. Josselin MAUXION informe :

Dans le cadre de l'exercice habituel d'un mandat, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés **pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.**

La prise en charge de ces remboursements de frais, **sur présentation des pièces justificatives**, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé de prendre en charge dans ce cadre légal, **les frais de missions des conseillers municipaux et adjoints** pour les actions menées pour le compte de la collectivité à l'extérieur de la commune.

Il est à noter que pour les Présidents, Vice-Présidents et Membres des conseils et comités des EPCI, la dépense relative au déplacement pour se rendre aux réunions de l'établissement public lorsque celui-ci siège dans une commune autre que la leur **est à la charge de l'EPCI.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de mission des conseillers municipaux pour les actions menées à l'extérieur de la commune pour le compte de la collectivité : stationnement, péage d'autoroute, nuitées et repas sur présentation de justificatifs avec accord préalable du Maire.

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE : (N°28/2025)

M. Josselin MAUXION expose :

(Le Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 26 mai 2025,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, **ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de réceptions ou de manifestations organisées dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,**

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires **sous la forme d'une enveloppe globale**, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation **sur présentation des justificatifs** afférents,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité avec 14 voix Pour :**

- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. Le Maire à 4 000 euros.
- **DIT** que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : (N°29/2025)

M. Philippe GAULTIER expose :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune).

Considérant l'examen préalable des points évoqués avec les membres pressentis de la municipalité,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR, le Conseil municipal :

➤ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :**

1° **De fixer**, dans la limite de 1000 € par droit unitaire, après avis consultatif de la commission concernée, **les tarifs des droits de voirie, de stationnement**, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (exemple : stationnement camion pizza, taxis...);

2° De prendre toute décision **concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision **du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° **De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer, modifier ou supprimer **les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise **des concessions dans les cimetières** ;

7° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires **des avocats, notaires, huissiers** de justice et experts ;

10° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), **le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes** ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune **le droit de préemption** défini par l'article [L. 214-1](#) du même code (ex : préemption **sur fonds de commerce, activités artisanales...**)

14° d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et ce, qu'il s'agisse d'une procédure de 1ère instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation et transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite de 20 000 €.

16° De **signer la convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, sur avis de la commission d'urbanisme;

17° De procéder, **pour les dossiers validés en commission finances**, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements **prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

18° De réaliser **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 € par année civile;

19° D'exercer au nom de la commune **le droit de priorité** défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur avis de la commission concernée ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires **intermédiaires de stockage de bois** dans les zones de montagne ;

22° De demander à tout organisme financeur **l'attribution de subventions** dans la limite des projets validés en commission finances ou en commission concernée. ;

23° De procéder, pour les projets validés en commission concernée et en commission finances, au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation**.

25° D'ouvrir et d'organiser la **participation du public par voie électronique** prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

26° De décider de **la création de classes** dans les établissements d'enseignement ;

27° D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- **DIT** que, Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire pourra subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal.

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025

Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DRAN ABLON CRUET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA RENOVATION DE LA ROUTE DU COLLET : (N°30/2025)

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Le projet porté par l'Association Foncière Pastorale Dran-Ablon-Cruet concerne la rénovation de la voirie pastorale desservant l'alpage d'Ablon, les alpages de Dran et d'En loup. Des travaux de débroussaillage et de sécurisation au niveau de la falaise seront également effectués afin d'assurer la sécurité pour les usagers.

La Convention de mandat qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal, a pour objet de **confier à l'AFP le soin de réaliser l'opération et de répartir les coûts entre les communes** de Dingy-St Clair, Filière et la Balme de Thuy.

Lieu – Objet - Bénéficiaires	Coût total opération € TTC	Assistance SEA net de taxes	Coût des travaux € TTC	FINANCEMENT INVESTISSEMENT		Répartition selon quote-part		
				Subvention accordée	Reste à charge investissement à répartir	Filière	La Balme de Thuy	Dingy-St-Clair
Rénovation de la route du Collet	59 065.28 €	2 600.00 €	56 465.28 €	35 439.17 €	23 626.11 €	1/3	1/3	1/3
					Répartition en Investissement	7 875.37 €	7 875.37 €	7 875.37 €
					Répartition en fonctionnement	984.42 €	984.42 €	984.42 €
					TOTAL À CHARGE par bénéficiaire	8 859.79 €	8 859.79 €	8 859.79 €

Il est précisé que la subvention accordée ne sera versée que sur la base des factures acquittées, ce qui nécessite un apport de trésorerie de la part de l'AFP. La commune de la Balme de Thuy propose d'avancer la somme de 17 750€ pour la réalisation de ces travaux.

L'AFP s'engage à rembourser sans intérêt la totalité de l'avance sur la base d'un état récapitulatif en fin de programme soldé par la réception de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VALIDE** la répartition des dépenses d'un montant total de 59 065.28€ TTC selon le tableau ci-dessus, dont 8 859.79 € pour Dingy-St Clair,
- **ACCEPTE** le portage du projet par la commune de la Balme de Thuy, par avance de trésorerie à l'AFP,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat à intervenir entre l'AFP et les communes bénéficiaires de ces travaux, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du projet,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 074-217401025-20250526-302025CM-DE



A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

«la COMMUNE 1 » DE DINGY SAINT CLAIR ,

Mairie – 55, place de l’église– 74230 DINGY SAINT CLAIR,

représentée par Madame Laurence AUDETTE, maire, autorisée par délibération N°..... en date du

ci-après dénommée « «la COMMUNE 1»,

la COMMUNE 2» DE LA BALME DE THUY,

Mairie – 14, place de la mairie– 74230 LA BALME DE THUY,

représentée par Monsieur Pierre BARRUCCAND, maire, autorisé par délibération N°..... en date du

ci-après dénommée « «la COMMUNE 2»,

«la COMMUNE 3 DE FILLIERE,

Mairie -300, des Fleuris – 74570 FILLIERES,

représentée par Monsieur Christian ANSELME, maire, autorisé par délibération N°..... en date du

ci-après dénommée « «la COMMUNE 3»,

D’une part,

Et

L’ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE DRAN-ABLON-CRUET autorisé par Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1976, représentée par son Président, Monsieur Bruno DUMEIGNIL, dûment mandaté par délibération n° 2024/11 en date du 20 octobre 2022,

ci-après dénommée « l’AFP »,

D’autre part.

EXPOSE

Le Syndicat de l'AFP, par délibération en date du 17 mars 2025 a validé le portage d'un programme :

- **Rénovation** de la voirie pastorale desservant l'alpage d'Ablon, les alpages de Dran et d'En Loup se dénommant « route du Collet section chemin des Eaux Noires ». Parallèlement, des travaux seront effectués pour le débroussaillage et la sécurisation au niveau de la falaise afin d'assurer une sécurité pour les usagers.

La présente convention a pour objet de confier à l'AFP, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération pour le compte de «la COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2 » et «la COMMUNE 3 » dans les conditions fixées ci-après.

Il a été établi ce qui suit.

Article 1 - Objectifs du contrat

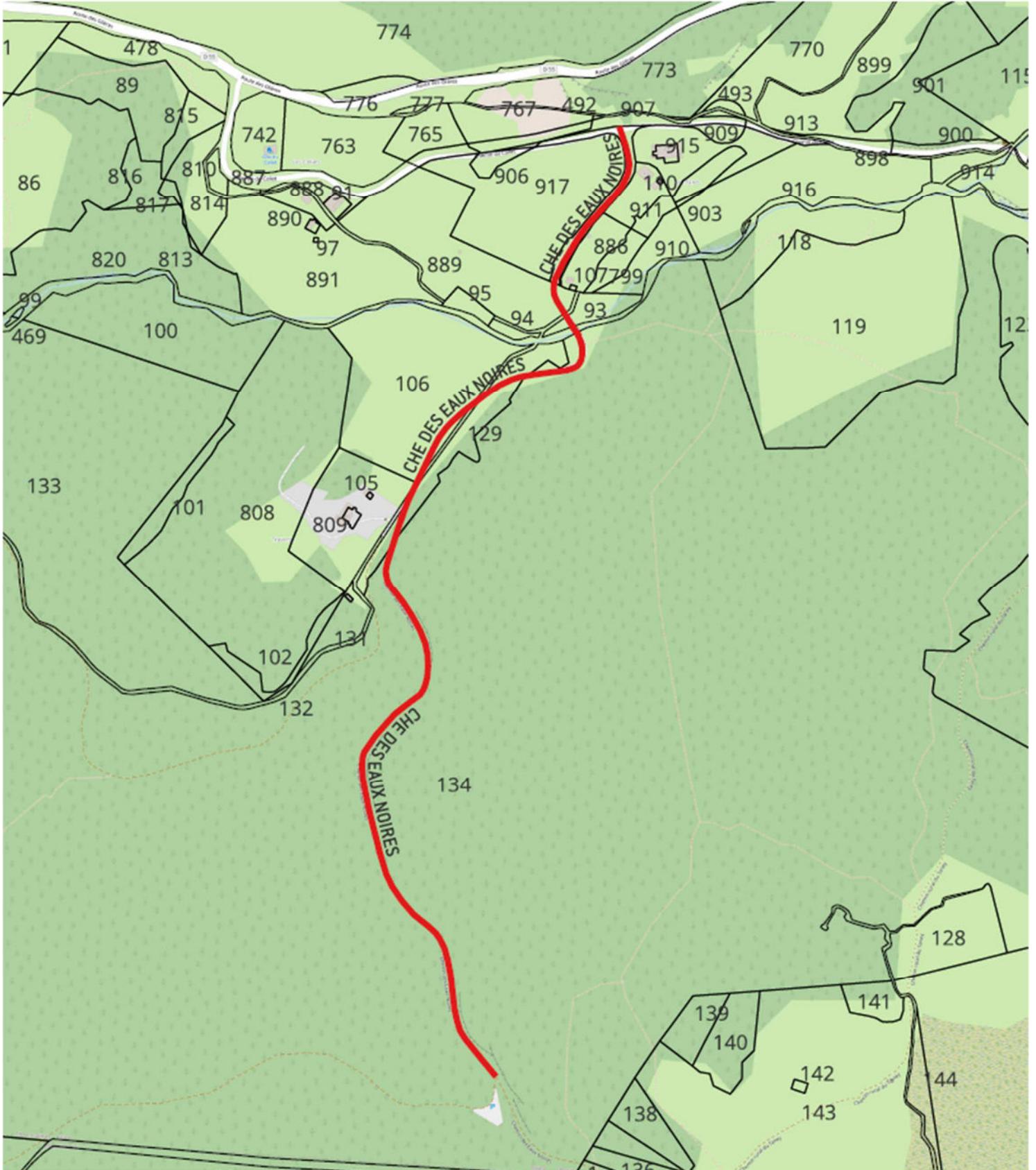
Les parties mentionnées ci-dessus ont convenu de procéder à la réfection de l'accès pastoral dénommé « route du Collet section chemin des Eaux Noires ». ci-après désigné par le terme « l'accès », situé sur le territoire communal de Thorens-Glières. Cet accès assure la desserte des unités pastorales suivantes : Ablon (Dingy St Clair), La Mouille, L'Adret, La Chapelle, Crêt Saint Germain, Côte Fierd (La Balme de Thuy), ainsi qu'En Loup (Thorens-Glières) et plusieurs terrains forestiers.

Les travaux de réfection incluront les éléments suivants : la rénovation de la plateforme de roulement sur la première partie, s'étendant entre la route goudronnée et le pont, pour un total de 208 mètres linéaires. Ces travaux comprendront l'empierrement avec des matériaux pris sur le parking de DRAN, ainsi que le broyage et le compactage de la surface.

La deuxième partie, allant du pont jusqu'au parking de Dran, couvrira 976 mètres linéaires et inclura des travaux de curage des fossés, de scarification, de broyage et de compactage. Des travaux d'abattage des arbres dépérissant ainsi que du débroussaillage des végétaux ligneux sur la falaise surplombant la route seront également effectués.

Le chemin est désigné sur les plans cadastraux sous le nom de « chemin des Eaux Noires » et est matérialisé en rouge sur le plan ci-joint.

L'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Dran-Ablon-Cruet, en tant que maître d'ouvrage de cette opération, s'engage à exécuter ces travaux dans le strict respect du programme établi. Le représentant légal de l'A.F.P. est le Président de l'association.



Carte des Travaux Prévus : Route du Collet, Section Chemin des Eaux Noirs

«La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » confient à l'AFP les missions suivantes :

- Montage administratif et plan de financement de l'opération,
- Choix des prestataires dans le respect des règles de la commande publique,
- Établissement, signature et gestion des contrats de conseil, de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Versement de la rémunération aux prestataires,
- Suivi du chantier sur le plan technique, financier et administratif,
- Réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents.

Article 3 - Plan de financement

«La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » demandent à « l' A.F. P. » de solliciter les subventions nécessaires.

«La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » s'engagent à verser à « l' A.F. P. » la participation nécessaire au règlement des entreprises, maîtres d'œuvres et autres prestataires engagées au titre de sa mission, déduction faite des subventions d'investissement allouées à « l' A.F. P. » pour cette opération.

Les répartitions de charges seront les suivantes :

Section Investissement du Budget de l' A.F. P – Opération pour compte de tiers : Les opérations devront s'équilibrer entre dépenses et recettes.

Lieu - Objet - Bénéficiaires	No AFP.	COUT TOTAL Opération € TTC	ASSISTANCE SEA <i>net de taxes</i>	COUT DES TRAVAUX Euros TTC	FINANCEMENT INVESTISSEMENT	
					SUBVENTION accordée par CP	Reste à charge Investissement à répartir
Rénovation de la Route dite "du Collet"	34	59 065,28 €	2 600,00 €	56 465,28 €	35 439,17 €	23 626,11 €

La contribution totale de « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 » à l'«A.F.P. » pour cette opération correspond à leur part respective dans le projet. Chaque commune contribue à hauteur de 7 875.37€, soit un tiers du montant total.

Cette participation est calculée en soustrayant le montant des subventions allouées du coût total de l'opération.

La notification de subvention émise par la commission permanente le 20 janvier 2025, relative à l'action 2024-56 pour la voirie pastorale, a accordé une subvention d'investissement de 35 439,17 €, représentant 60 % du coût total.

Les contributions de « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 » aux opérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous, sous la colonne « Financement - Participation ».

Section Fonctionnement du Budget de l'AFP :

Participation totale de «la COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2 » et «la COMMUNE 3 » à « L'A.F.P.» pour l'opération pour les coûts de fonctionnement de l' A.F.P. (5 % du coût total de l'opération selon la délibération 2024-14 du jeudi 28 mars 2024) ; la cote part de participation de chaque commune au fonctionnement s'élève à **984.42€** selon le détail des opérations du tableau annexé.

Reste à charge Investissement à répartir	COMMUNE 1	COMMUNE 2	COMMUNE 3
23 626,11 €	1/3	1/3	1/3
<i>Répartition en investissement</i>	7 875,37 €	7 875,37 €	7 875,37 €
<i>Répartition en fonctionnement</i>	984,42 €	984,42 €	984,42 €
TOTAL A CHARGE Par bénéficiaire	8 859,79 €	8 859,79 €	8 859,79 €

Article 4 - Modalités de versement de la participation

« La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » verseront leur participation à « L'A.F.P.» selon les modalités suivantes :

- 100 % au démarrage des travaux.

Article 5 - Avance de trésorerie par le bénéficiaire

Les subventions versées sur la base des factures acquittées, ce qui nécessite un apport de trésorerie de la part de l'AFP. « La COMMUNE 2 » s'engage à avancer la somme de 17 750€ pour la réalisation des travaux décrits à l'article 3 .

Ces sommes seront demandées à « la COMMUNE 2» dès la signature du bon de commande. « l'AFP » s'engage à rembourser sans intérêt la totalité de l'avance sur la base d'un état récapitulatif en fin de programme soldé par la réception des subventions.

Article 6 - Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, « L'A.F.P. » transmettra à «la COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 », les constats intermédiaires récapitulant l'avancement de l'opération.

Article 7 - Contrôle administratif et technique

La COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 » se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. « L'A.F.P. » s'engage à faciliter et organiser tout contrôle souhaité.

Article 8 – Réception

« L'A.F.P.» prononcera la réception définitive des travaux avec ou sans réserves en liaison avec la COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 ».

Article 9 - Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission d'investissement de la présente convention interviendra après l'exécution des éléments suivants :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception.
- Mise à disposition et remise en pleine propriété de l'ouvrage (Procès-Verbal de remise d'ouvrage visé par le Centre des Finances Publiques de Rumilly - Comptable de « L'A.F.P.»)
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par « L'A.F.P.»

Article 10 - Dispositions diverses

« L'AFP » dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes après accord de la COMMUNE 1 », «la COMMUNE 2» et «la COMMUNE 3 ».

Article 11 – Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

Article 12 – Comptable assignataire

ASSOCIATION FONCIERE DRAN-ABLON-CRUET

Siège social : Mairie- Chef-lieu

74230 LA BALME-DE-THUY

Le Comptable assignataire est le CGS de Rumilly.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 074-217401025-20250526-302025CM-DE



Frais d'entretien:

Les parties conviennent de la répartition des dépenses des frais d'entretien suivantes :

En cas de travaux d'entretien, « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 » seront préalablement informées.

Les dépenses d'entretien seront réparties équitablement entre « la COMMUNE 1 », « la COMMUNE 2 » et « la COMMUNE 3 », selon un état de répartition établi lors de la réception de la facture.

Fait en deux exemplaires à LA BALME DE THUY , le.....2025

SIGNATURES :

Madame Laurence AUDETTE
Maire de DINGY ST CLAIR

Monsieur Pierre BARRUCCAND
Maire de LA BALME DE THUY

Monsieur Christian ANSELME
Maire de FILLIERES

Monsieur DUMEIGNIL Bruno
Président AFP DRAN-ABLON-CRUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU SERVICE MUTUALISE DEDIE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ASA-AFP-SIPB AVEC LA CCVT : (N°31/2025)

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

A l'automne 2024, une nouvelle AFP a été créée sur la Commune du Grand-Bornand. Cette dernière est la plus grande du département et regroupe 3 750 ha d'alpage et 55 unités pastorales, majoritairement laitières. La Commune du Grand-Bornand a souhaité que la gestion de cette structure soit confiée au service mutualisé.

Par délibération n° 2023-106 du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA-AFP- SIPB pour faire suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1er janvier 2023.

La répartition du temps de travail du service mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite au directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - participation des 7 AFP à hauteur de 12 % à répartir entre les 7 AFP :
 - participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
 - participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les 14 Communes concernées.

L'intégration de la nouvelle AFP entraîne une révision des clefs d'affectation des charges entre les adhérents, à entériner via l'avenant proposé. La nouvelle répartition des frais à répartir entre les communes serait la suivante :

Communes	Clef de répartition initiale pour mémoire	Clef répartition modificative
THÔNES	6,73%	4,59%
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	4,97%	3,32%
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	1,41%
LA BALME-DE-THUY	6,96%	4,61%
LES CLEFS	2,14%	1,43%
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	0,56%
SERRAVAL	13,74%	9,01%
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	9,09%
MANIGOD	16,72%	11,43%
LA CLUSAZ	28,40%	18,89%
LE GRAND-BORNAND	1,54%	34,19%
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	0,49%
VAL-DE-CHAISE	0,77%	0,50%
SAINT-FERREOL	0,73%	0,47%
TOTAL	100,00%	100,0%

Soit, pour la commune de Dingy-St Clair, un montant annuel estimé pour 2025 à 355.00 €.

Il est donné lecture de l'avenant n°1 à la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la participation de la commune selon ces nouvelles modalités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention relative au financement du poste mutualisé « chargé de gestion administrative et financière des ASA-AFP-SIPB » entre la commune de Dingy-St Clair et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes telle que présentée.
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à convention.

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025

Convention relative au financement
du service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB
entre la CCVT et la Commune de Dingy-Saint-Clair
Avenant n°1

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n°2025/05 du 28 janvier 2025, désignée ci-après CCVT,

Et

La Commune de Dingy-Saint-Clair représentée par son Maire, Madame Laurence AUDETTE, agissant en vertu de la délibération n°2025/ du 2025, désignée ci-après la Commune,

PREAMBULE

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Par délibération 2023-106 du 19/12/2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour faire suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1^{er} janvier 2023.

La répartition du temps de travail du poste mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - o participation des AFP à hauteur de 12 %, à répartir entre les AFP,
 - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
 - o participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les Communes concernées.

Par délibération 2024-024 du 5/03/2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ensemble des conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

A l'automne 2024, une nouvelle AFP a été créée sur la Commune de Grand-Bornand. Cette dernière est la plus grande du département et regroupe 3 750 ha d'alpage et 55 unités pastorales, majoritairement laitières. La Commune de Grand-Bornand a souhaité que la gestion de cette structure soit confiée au service mutualisé. C'est pourquoi, le Conseil communautaire réuni le 26/11/2024 a approuvé la création d'un poste d'assistante administrative permettant notamment de renforcer le service mutualisé pour assurer la gestion de la nouvelle AFP.

L'intégration de cette nouvelle AFP nécessite de revoir, par avenant, la clef de répartition des frais supportés par les Communes qui représentent 40 % des couts du service mutualisé.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, compte-tenu de l'intégration de l'AFP de Grand-Bornand, de modifier la clef de répartition financière des frais du service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour la part relative à la gestion des AFP/ASA revenant à la charge des Communes.

Article 2 – Modification de la Clef de répartition financière

La participation des différentes Communes support d'AFP/ASA retenue est de 40 % du cout du service mutualisé à répartir en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (=alpages) par Communes à parts égales.

Le détail actualisé de la répartition intégrant l'AFP de Grand-Bornand est annexé à présente convention.

En synthèse, la nouvelle répartition est la suivante :

Communes	Clef de répartition initiale pour mémoire	Clef de répartition modificative
THONES	6,73%	4,59%
VILLARD-SUR-THONES	4,97%	3,32%
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	1,41%
LA BALME-DE-THUY	6,96%	4,61%
LES CLEFS	2,14%	1,43%
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	0,56%
SERRAVAL	13,74%	9,01%
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	9,09%
MANIGOD	16,72%	11,43%
LA CLUSAZ	28,40%	18,89%
LE GRAND-BORNAND	1,54%	34,19%
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	0,49%
VAL-DE-CHAISE	0,77%	0,50%
SAINT-FERREOL	0,73%	0,47%
TOTAL	100,00%	100,0%

Article 3 – Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Thônes, le 03 avril 2025

en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire de la Commune de Dingy-Saint-Clair

Laurence AUDETTE



Annexe : Répartition des frais du service mutualisé gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB - Détail participation des Communes pour la période 2025-2026 intégrant l'AFP de Grand-Bornand

Répartition des frais du service mutualisé gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB
 Détail participation des communes pour la période 2025-2026 intégrant l'AFP de Grand-Bornand

31/01/2025

STRUCTURE	SURFACE (ha) - périmètre AFP sans attribution pourvoyeur, forêt ou espace naturel														
	TOTAL HA (surfaces multiples)	THOMES	VILLARD SUIZ THOMES	EMET SAINT CLAIR	LA BALME DE THAY	LES BRES	SANT-BON DE ENC	SETRAYAL	LE BOURGET MOUCHEZ-CHARVIN	MAIRIECO	LA CROIXE	LE GRAND-BORNAND	SAINT-FERREOL	VAL DE CHASSE	SANT-FERREOL
AFP COLLE LA RUFFAZ	310		210					23	171						
AFP MONT-CHARVIN	1376														
AFP EMET SAINT CLAIR	351		140	155	512										
AFP MARIAGEOUILLENS	1750									1750					
AFP SETRAYAL	1022							253							
AFP BEAUREGARD	1510		478												
AFP LA CLUSSE	3281														
ASA FROSOT PAYME	53														
AFP GRAND-BORNAND	3750														
TOTAL HA	17712	525	443	228	523	193	40	335	1219	2137	1353	2808	100	42	28
POURCENTAGE	100,00%	2,95%	2,48%	1,28%	2,95%	1,09%	0,23%	1,89%	6,85%	12,05%	7,64%	15,70%	0,57%	0,23%	0,16%

STRUCTURE	UNITÉ PASTORALE*														
	TOTAL (habités UP PFT 2023)	HABITÉS	VILLARD SUIZ THOMES	EMET SAINT CLAIR	LA BALME DE THAY	LES BRES	SANT-BON DE ENC	SETRAYAL	LE BOURGET MOUCHEZ-CHARVIN	MAIRIECO	LA CROIXE	LE GRAND-BORNAND	SAINT-FERREOL	VAL DE CHASSE	SANT-FERREOL
AFP COLLE LA RUFFAZ	1														
AFP MONT-CHARVIN	22														
AFP EMET SAINT CLAIR	26			10	75										
AFP MARIAGEOUILLENS	6									50					
AFP SETRAYAL	15							15,9							
AFP BEAUREGARD	20		4,7												
AFP LA CLUSSE	20														
ASA FROSOT PAYME	1														
AFP GRAND-BORNAND	52														
TOTAL	149	4,9	4,7	10	75	1,9	1,2	17,1	12,5	3,0	25,7	57,5	1,0	1,1	1,1
POURCENTAGE	100,00%	3,35%	3,15%	6,71%	51,68%	1,27%	0,81%	11,48%	8,39%	2,01%	17,25%	38,59%	0,67%	0,74%	0,74%

Cef de répartition	CET DE REPARTITION (50% surfaces et 50 PFT)														
	TOTAL	THOMES	VILLARD SUIZ THOMES	EMET SAINT CLAIR	LA BALME DE THAY	LES BRES	SANT-BON DE ENC	SETRAYAL	LE BOURGET MOUCHEZ-CHARVIN	MAIRIECO	LA CROIXE	LE GRAND-BORNAND	SAINT-FERREOL	VAL DE CHASSE	SANT-FERREOL
Montant annuel estimatif	25 206 €	1 157 €	556 €	358 €	1 161 €	251 €	111 €	2 272 €	1 294 €	2 651 €	4 751 €	5 930 €	137 €	132 €	112 €
	100,00%	4,59%	2,20%	1,41%	4,59%	1,03%	0,44%	9,01%	5,13%	10,56%	18,65%	23,35%	0,54%	0,47%	0,47%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune Dingy-St-Clair.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16.05.2025

Présents : Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Bruno DUMEIGNIL, Boris FOURNIER, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Catherine MARGUERET, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER.

Absents et excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	SUJET	OBJET
10/2025	31-mars-25	SUBVENTIONS	Demande de subvention Conseil Départemental Amendes de Police 2025 -Pont Blonnière et sécurisation voirie Route Blonnière
11/2025	31.03.2025	SUBVENTION	demande de subvention Conseil Départemental Plantations forestières 2997.10 € sur 4995.17€ HT
12/2025	08-avr-25	LOUAGE DE CHOSES	Convention pluriannuelle de pâturage - Alpage Perthuis 9 années -823.90€/an
13/2025	09.04.2025	CESSION	Cession bureau Accueil mairie 150€
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER			
0741022500007	18.03.2025	35 chemin des Chavenettes - D 2424-2424-2425-2426-2427-2428-2429	Pas de préemption
0741022500008	21.03.2025	Choselle - 215 route du Fraisy- E 763 -766	Pas de préemption
0741022500009	27.03.2025	1208 route de Cornet -D 1296-1297-1298	Pas de préemption
0741022500010	27.03.2025	44 impasse des tailles - D 2166	Pas de préemption
0741022500011	01.04.2025	E 868 + 870 – Chez Pignard	Pas de préemption
0741022500012	08.04.2025	135 Rte du Chef Lieu -D 1647 – 1649	Pas de préemption
0741022500013	25.04.2025	D 2475, issue de la division de la parcelle D2216 – chemin de Poussy	Pas de préemption

A Dingy-Saint-Clair, le 28.05.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 28.05.2025 et mise en ligne le 28.05.2025